



DEPARTEMENT
DE L'ISERE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 8
Nombre de pouvoirs : 5
Membres votants : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Le huit décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 3 décembre 2025

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Pierre-Alain MENNERON, Carole ANDRIES, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absents : Hervé ALOTTO (donne pouvoir à Pascal Perrier), Elise BRALET (donne pouvoir à Florent Cholat), Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Lucie Harreau), Jean Paul JULIEN (donne pouvoir à Pascal Souche), Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON (donne pouvoir à Hubert Collavet)

Secrétaire de séance : Pascal PERRIER

DEL2025_085 : Finances – Assujettissement à la TVA pôle santé

Vu le Code général des impôts, et notamment :

- L'article 256 relatif aux opérations soumises à la TVA ;
- L'article 256 B relatif à l'assujettissement des personnes morales de droit public lorsqu'elles exercent des activités économiques dans des conditions de droit privé ;
- L'article 261 D qui prévoit l'assujettissement de plein droit à la TVA pour les locations de locaux meublés à usage professionnel ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et les règles applicables aux communes en matière de gestion de leur domaine privé ;

Vu les baux professionnels conclus entre la commune et les locataires portant sur un local commercial meublé (« pôle santé ») situé 2 Allée de la Fontaine 38800 Champagnier, relevant du domaine privé communal ;

Considérant que la mise à disposition à titre onéreux de locaux aménagés et meublés à usage professionnel constitue une activité économique exercée dans des conditions de droit privé, entraînant l'**assujettissement de plein droit à la TVA**, conformément aux dispositions précitées ;

Considérant la demande du comptable public de Vif que la commune adopte une délibération confirmant l'assujettissement à la TVA du bail en vigueur (taxation de plein droit) ;

Considérant qu'il appartient à la commune, en tant que personne morale de droit public exerçant une activité économique taxable, de formaliser sa position par un acte du conseil municipal ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De confirmer** que la location du local commercial meublé situé 2 Allée de la Fontaine 38800 Champagnier consentie par des baux professionnels, constitue une activité économique entrant dans le champ d'application de la TVA ;
- **De décider**, en conséquence, que les loyers et charges afférents audit bail sont assujettis à la TVA de plein droit et seront facturés, déclarés et reversés conformément aux règles fiscales en vigueur ;
- **De préciser** qu'une lettre d'option de régime fiscal sera adressée au Service des impôts des entreprises compétent ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, notamment les pièces comptables et fiscales afférentes.

Modalités de vote : 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Pascal PERRIER
Secrétaire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. PERRIER".

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 12 DEC. 2025
Publié le : 12 DEC. 2025